

IGEL  
CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF)  
POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET DU SUD

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (LE « **CLUF** ») AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL IGEL. EN CLIQUANT SUR « ACCEPTER » (OU EN CONSENTANT AUTREMENT AUX CONDITIONS DU PRÉSENT CLUF) OU EN ACCÉDANT, EN INSTALLANT OU EN UTILISANT AUTREMENT LE LOGICIEL IGEL, VOUS A) ACCEPTEZ LE PRÉSENT CLUF ET LE FAIT QUE L'UTILISATEUR FINAL SOIT LIÉ PAR SES MODALITÉS; ET B) DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE DROIT, LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ DE CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT AU NOM DE L'UTILISATEUR FINAL ET DE LE LIER À SES MODALITÉS. SI L'UTILISATEUR FINAL N'ACCEPTE PAS LES MODALITÉS DU PRÉSENT CLUF, IGEL N'OCTROIE PAS DE LICENCE POUR LE LOGICIEL IGEL À L'UTILISATEUR FINAL, ET CELUI-CI NE PEUT ACCÉDER AU LOGICIEL IGEL, NI L'INSTALLER OU L'UTILISER, ET DOIT LE RETOURNER SANS DÉLAI AU REVENDEUR AUPRÈS DUQUEL IL L'A OBTENU.

1. **Dispositions générales.** Le présent Contrat de licence d'utilisateur final (le « **CLUF** ») est conclu entre IGEL Technology Corp., située au 100 Montgomery Street, bureau 1750, à San Francisco, Californie 94104 (« **IGEL** ») et le client (une personne physique ou morale) qui s'est procuré le Logiciel IGEL sous licence (défini ci-dessous) pour l'utiliser à titre d'utilisateur final (l'« **Utilisateur final** »). Le présent CLUF s'applique seulement aux licences du Logiciel IGEL accordées par IGEL Technology Corp. en qualité de concédant de licences. Les achats de licences auprès de concédants de licences autres qu'IGEL Technology Corp. font l'objet d'un contrat de licence d'utilisateur final distinct (accessible [en anglais] sur [www.igel.com](http://www.igel.com)). L'Utilisateur final reconnaît et accepte qu'entre lui et IGEL, IGEL et ses concédants de licences (y compris IGEL Technology GmbH) sont les seuls propriétaires de tous les droits, titres et intérêts sur le Logiciel IGEL, et que tous les Droits de propriété intellectuelle (définis ci-dessous) attachés ou liés au Logiciel IGEL sont et demeurent la propriété exclusive d'IGEL. Tous les droits qui ne sont pas expressément conférés à l'Utilisateur final sont conservés par IGEL et ses concédants de licences. « **Logiciel IGEL** » désigne la plateforme de points de terminaison sécurisée composée d'« **IGEL OS** », d'« **IGEL UMS** », d'IGEL Cloud Gateway (« **ICG** ») et des services infonuagiques IGEL qui comprennent IGEL Onboarding Service, IGEL App Portal, IGEL Insight Service et IGEL Licensing Portal (« **ILP** ») (les services infonuagiques sont collectivement appelés les « **Services infonuagiques IGEL** »), octroyés sous licence à l'Utilisateur final en vertu du présent CLUF, ainsi que ses mises à jour et la Documentation.

L'utilisation complète du Logiciel IGEL nécessite l'achat d'une Clé d'abonnement décrite plus en détail à l'article 2 ci-dessous. « **Documentation** » désigne, collectivement, le mode d'emploi officiel et publié du Logiciel IGEL, les notes de publication et les manuels de l'utilisateur du Logiciel IGEL, sous forme électronique ou écrite, qu'IGEL a fournis ou a autrement mis à la disposition de l'Utilisateur final. « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits passés, présents et futurs des types suivants, qui peuvent exister ou être créés en vertu de lois et de textes de tout territoire dans le monde :

- a) les droits associés aux modèles d'utilité et aux designs, aux œuvres de l'esprit, y compris les droits d'auteur, les droits moraux et les droits sur œuvres protégées;
- b) les marques de commerce enregistrées ou non, les droits sur les noms commerciaux et les droits semblables;
- c) les droits liés aux secrets commerciaux;
- d) les droits sur les brevets, la propriété industrielle et certains savoir-faire techniques et non techniques;
- e) les autres droits de propriété de la propriété intellectuelle de tout type et de toute nature; et
- f) les droits liés aux enregistrements, aux renouvellements, aux extensions, aux continuations, aux combinaisons, aux divisions et aux redélivrances des droits mentionnés aux alinéas a) à e) de la présente phrase et aux demandes de ceux-ci.

2. **Obtention et utilisation du Logiciel IGEL.** L'Utilisateur final obtient le Logiciel IGEL, sous forme de version préinstallée ou de fichiers d'installation exécutables, de différentes manières, par exemple, en téléchargeant un logiciel ou au moyen d'un logiciel préinstallé sur un « **Dispositif** » (p. ex., points de terminaison (*endpoints*) ou machines virtuelles). L'ergonomie de toutes les versions qui ne sont pas sous licence (c.-à-d., sans aucune fonctionnalité déverrouillée) et des fichiers d'installation exécutables est considérablement réduite. L'utilisation conforme du Logiciel IGEL nécessite une « **Clé d'abonnement** », une combinaison unique de lettres et numéros générée techniquement, pour obtenir une fonctionnalité productive du Logiciel IGEL en déverrouillant ses fonctionnalités par la saisie de la licence applicable dans le Logiciel IGEL. Lors de l'achat du Logiciel IGEL et, s'il y a lieu, de la Maintenance et du Soutien (définis à l'article 14) auprès d'un revendeur, l'Utilisateur final reçoit une ou plusieurs Clés d'abonnement. Dans ILP, l'Utilisateur final peut utiliser les Clés d'abonnement pour procéder au provisionnement technique des licences et des services sur les Dispositifs. L'achat s'effectue par l'intermédiaire d'un revendeur en vertu d'une commande d'achat ou d'un autre document de commande entre l'Utilisateur final et le revendeur lorsqu'une commande correspondante d'un distributeur autorisé IGEL qui distribue les produits au revendeur a été acceptée par IGEL (une telle commande d'achat est appelée un « **Bon de commande** »). L'Utilisateur final accepte de payer les montants précisés

dans le bon de commande pertinent ou un autre formulaire de commande entre l'Utilisateur final et le revendeur en question. Les frais des Clés d'abonnement pour le Logiciel IGEL et pour la Maintenance et le Soutien sont facturés tel que convenu entre l'Utilisateur final et le revendeur. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur final comprend et accepte que les frais pour les Clés d'abonnement des licences du Logiciel IGEL et, s'il y a lieu, les frais pour la Maintenance et le Soutien doivent être payés avant la période pertinente couverte. L'Utilisateur final reconnaît que le revendeur et IGEL sont indépendants l'un de l'autre et que le revendeur n'a pas le pouvoir de lier IGEL de quelque manière que ce soit, d'apporter des modifications au présent CLUF ou de donner des garanties ou de faire des déclarations au nom d'IGEL et qu'IGEL n'a aucune responsabilité quant aux actes ou aux omissions d'un revendeur.

3. **Octroi de licence.** Sous réserve et sous condition de la conformité de l'Utilisateur final aux restrictions et aux diverses modalités du présent CLUF et du paiement des frais des Clés d'abonnement applicables, IGEL octroie par les présentes à l'Utilisateur final une licence limitée, non exclusive, non transférable et qui ne peut pas être accordée en sous-licence d'utiliser le Logiciel IGEL pour lequel l'Utilisateur final a acheté une Clé d'abonnement pour ses activités internes et seulement conformément à la Documentation. L'utilisation du Logiciel IGEL est strictement limitée au nombre et au type de licences pendant une période précisée (comme décrit à l'article 5.1) sur le Bon de commande applicable en vertu duquel les Clés d'abonnement sont achetées à IGEL.

4. **Sociétés affiliées et consultants tiers de l'Utilisateur final.** L'Utilisateur final peut autoriser ses Sociétés affiliées (définies ci-dessous) et des consultants tiers à accéder au Logiciel IGEL et à l'utiliser seulement au profit de l'Utilisateur final et de ses Sociétés affiliées (définies ci-dessous) et seulement conformément au présent CLUF et à la Documentation applicable. L'Utilisateur final est responsable de tous les actes et omissions qu'il commet ainsi que les actes et commissions de ses consultants tiers et ses Sociétés affiliées, ainsi que leurs consultants tiers respectifs, comme s'il s'agissait de ses propres actes et omissions. L'Utilisateur final ne peut pas autoriser d'autres parties à accéder au Logiciel IGEL ni à l'utiliser. IGEL est autorisée à prendre des mesures techniques pour protéger le Logiciel IGEL et/ou en vue de restrictions convenues relatives à la licence et à l'utilisation du Logiciel IGEL par l'Utilisateur final. L'Utilisateur final n'est pas autorisé à supprimer ou à esquiver ces mesures techniques. L'accès au Logiciel IGEL et son utilisation en vertu du présent article par

des consultants tiers sont autorisés seulement si l'Utilisateur final possède et gère les Licences, et si elles sont hébergées sur l'infrastructure qu'il contrôle. « **Société affiliée** » désigne une personne physique ou morale qui contrôle l'Utilisateur final ou IGEL (selon le cas), qui est contrôlée par ceux-ci ou qui est sous contrôle commun avec ceux-ci; « contrôle » désigne la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques opérationnelles d'une entité grâce à la propriété des titres avec droit de vote de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote ou des actions, des contrats, des fiducies de vote ou autres d'une entité.

## 5. **Modèles de Licence.**

5.1. La licence octroyée à l'article 3 est limitée dans le temps à la durée achetée individuellement précisée sur le Bon de commande et limitée à l'installation et à l'utilisation du Logiciel IGEL sur le nombre de Dispositifs ou d'exemplaires correspondant au nombre de licences achetées par l'Utilisateur final (la « **Licence d'abonnement** »). Vous trouverez des renseignements [en anglais] sur les offres pour le Logiciel IGEL, la Maintenance et le Soutien et la structure de licence correspondante à <https://www.igel.com/licensing/>. Dans la mesure où plusieurs exemplaires du Logiciel IGEL sont installées et exécutées sur un Dispositif, chaque exemplaire nécessite une licence valide distincte. L'Utilisateur final peut créer des copies du Logiciel IGEL seulement dans la mesure où il est nécessaire d'activer le déverrouillage de fonctions sur le nombre de Dispositifs ou d'instances correspondant au nombre de licences achetées avec la Clé d'abonnement, et d'utiliser le Logiciel IGEL comme prévu. De plus, l'Utilisateur final peut créer un nombre raisonnable de sauvegardes du Logiciel IGEL raisonnablement nécessaires pour soutenir la continuité de ses activités internes et des opérations de reprise après sinistre dans le cours normal des affaires. L'Utilisateur final inclut sur toutes ces copies l'ensemble des légendes et avis de droits de propriété du Logiciel IGEL.

- 5.2. Si le Logiciel IGEL est fourni à l'Utilisateur final au moyen d'un téléchargement, la licence achetée comprend le droit de copier ou de télécharger le Logiciel IGEL sur un Dispositif qui répond aux exigences techniques minimales pour faire fonctionner le Logiciel IGEL.
- 5.3. Il est interdit d'utiliser simultanément la licence du Logiciel IGEL achetée sur plus d'un Dispositif.
- 5.4. Portabilité de la Licence. L'Utilisateur final a le droit de transférer sa Licence (qui est liée à un certain Dispositif) sur un autre Dispositif, à condition et tant qu'il cesse d'utiliser le Logiciel IGEL déverrouillé sur le Dispositif initialement lié (p. ex., en désinstallant le Logiciel IGEL).

5.5. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur final comprend et accepte que les frais des licences pour le Logiciel IGEL sont payés avant la durée d'abonnement pertinente. Tant que l'Utilisateur final n'a pas payé entièrement tous les frais exigibles, a) il n'a pas accès au Logiciel IGEL acheté, et b) IGEL ne lui octroie pas de licence en vertu du présent Contrat. En cas de retard de paiement ou de non-paiement par l'Utilisateur final, IGEL peut immédiatement mettre fin à l'accès de l'Utilisateur final au Logiciel IGEL et cesser de le lui fournir.

## 6. **Version bêta du logiciel; logiciel d'évaluation.**

6.1. Si le Logiciel IGEL fourni en vertu du présent CLUF est un logiciel désigné par IGEL a) comme étant un logiciel de version précommerciale (p. ex., indiqué par les termes « version d'évaluation » ou « aperçu technologique », comme décrit [en anglais] à <https://kb.igel.com/en/igel-subscription-and-more/current/software-releases-overview> (« **Version bêta du logiciel** »), et/ou b) aux fins d'évaluation ou à des fins semblables (« **Logiciel d'évaluation** », et avec la Version bêta du Logiciel, le « **Logiciel de test** »), l'Utilisateur peut exercer la licence accordée dans le présent article seulement pour sa propre évaluation interne et hors production du Logiciel de test, et il ne peut pas utiliser le Logiciel de test à d'autres fins, y compris à des fins d'analyse concurrentielle, commerciales, professionnelles ou à but lucratif. L'Utilisateur final reconnaît et accepte que la Version bêta du logiciel peut ne pas fonctionner correctement, peut être modifiée de manière substantielle avant le premier envoi commercial, ou peut être retirée complètement à tout moment. LE TÉLÉCHARGEMENT, L'INSTALLATION, L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU LOGICIEL DE TEST PAR L'UTILISATEUR FINAL SONT À SES PROPRES RISQUES ET FRAIS. NONOBTANT UNE DISPOSITION DU PRÉSENT CLUF, LE TÉLÉCHARGEMENT, L'INSTALLATION, L'ACCÈS ET L'UTILISATION SONT OFFERTS « TEL QUEL », ET IGEL REJETTE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES DE TOUTES SORTES, NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE, LES OBLIGATIONS DE SOUTIEN ET LES DIVERSES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS LIÉES À L'INSTALLATION DU LOGICIEL DE TEST, À SON ACCÈS OU À SON UTILISATION. La licence accordée pour le Logiciel de test expire 30 jours après le téléchargement du Logiciel de test, sauf accord écrit contraire d'IGEL.

7. **Logiciel tiers.** L'Utilisateur final reconnaît et accepte que le Logiciel IGEL puisse être fourni avec certains logiciels ouverts, ainsi que d'autres produits logiciels de tiers fournis avec le Logiciel IGEL ou qui y sont liés (collectivement, le « **Logiciel tiers** »), mentionnés dans le Logiciel IGEL lui-même, dans la Documentation ou sur le site Web d'IGEL, à utiliser en combinaison avec le

Logiciel IGEL. Le présent CLUF ne s'applique pas au Logiciel tiers, et les modalités du document de licence relatif au Logiciel tiers régissent l'accès et l'utilisation de l'Utilisateur final au Logiciel tiers applicable. Ce Logiciel tiers est distribué à l'Utilisateur final seulement en vertu des modalités énoncées dans les contrats de licence du Logiciel tiers pertinents (qui sont mentionnées [en anglais] dans le Logiciel IGEL lui-même, la Documentation ou sur le site Web d'IGEL à <https://www.igel.com/terms-conditions/>), et l'Utilisateur final reconnaît et accepte que le présent CLUF ne complète pas leurs modalités ou ne leur enlève rien. TOUT LOGICIEL TIERS EST FOURNI SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE. Si la licence du Logiciel tiers applicable le requiert et dans la mesure où elle le requiert, IGEL met à disposition le code source requis du Logiciel tiers en réponse à la demande d'un Utilisateur final.

8. **Résiliation.** L'Utilisateur final peut résilier le présent CLUF sans remboursement à tout moment en cessant d'accéder au Logiciel IGEL et de l'utiliser à partir de l'environnement de l'Utilisateur final et en le supprimant de cet environnement, en détruisant toutes les copies du Logiciel IGEL et la Documentation, et en remettant un avis écrit à IGEL. IGEL peut résilier le présent CLUF, résiliation qui prend effet sur remise d'un avis écrit à l'Utilisateur final, si celui-ci viole substantiellement le présent CLUF et (s'il peut être remédié à cette violation) n'y remédie pas dans les 30 jours suivant l'avis écrit d'IGEL à cet égard. À l'expiration ou à la résiliation du présent CLUF, les licences octroyées aux présentes sont automatiquement résiliées, et l'Utilisateur final doit immédiatement supprimer et détruire toutes les copies du Logiciel IGEL et de la Documentation, y compris toutes les copies de sauvegarde. Les obligations de payer la licence, le Soutien et tous les autres frais engagés avant la résiliation restent en vigueur après la résiliation.

9. **Audit.** Pendant la durée du présent CLUF et pendant la période la plus longue entre deux (2) ans après la résiliation du CLUF ou la durée du Soutien pour le Logiciel IGEL applicable, l'Utilisateur final tient à jour des documents exacts et complets relatifs à l'utilisation qu'il fait du Logiciel IGEL et est tenu a) d'autoriser IGEL (ou des personnes qu'IGEL a autorisées) à inspecter ces documents et son matériel informatique afin de vérifier que l'utilisation qu'il fait du Logiciel IGEL est conforme au présent CLUF et qu'il a payé les frais de licence et les frais de Soutien applicables pour le Logiciel IGEL; b) si IGEL le demande, d'attester par l'intermédiaire d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'Utilisateur final que l'utilisation qu'il fait du Logiciel IGEL est, et est restée à tout moment pendant la durée de la licence applicable, conforme au présent CLUF; et c) d'autoriser IGEL (ou des personnes qu'IGEL a autorisées) à

inspecter les documents relatifs à l'utilisation par l'Utilisateur final du Logiciel IGEL. IGEL peut conduire un audit une fois par année civile au maximum (ou plus fréquemment si IGEL prend connaissance du non-respect par l'Utilisateur final de conditions importantes du présent CLUF ou a des motifs raisonnables d'y croire), et ces audits ont lieu pendant les heures normales d'ouverture et sur remise d'un préavis raisonnable. Sans préjudice aux autres droits et recours, lorsqu'un tel audit révèle un sous-paiement, l'Utilisateur final paye immédiatement ce sous-paiement à IGEL, et si le sous-paiement est supérieur à cinq pour cent (5 %) des montants payables par l'Utilisateur final pour la période auditée, celui-ci rembourse promptement à IGEL les coûts raisonnables de l'audit.

## **10. Indemnisation liée à la propriété intellectuelle.**

10.1. À ses propres frais, IGEL défend ou règle les réclamations, poursuites ou procédures de tiers non affiliés, présentées ou intentées contre l'Utilisateur final et alléguant que le Logiciel IGEL contrefait un brevet ou un droit d'auteur américain ou canadien d'un tiers (« **Réclamation pour contrefaçon** »), et IGEL indemnise l'Utilisateur final des dommages-intérêts finalement accordés à ce tiers par un tribunal compétent à la suite de la Réclamation pour contrefaçon ou du règlement de la Réclamation entre IGEL et le tiers. Les obligations d'IGEL ci-dessus sont conditionnées au fait que l'Utilisateur final a) avise sans délai IGEL par écrit de la Réclamation pour contrefaçon ou de la menace de Réclamation pour contrefaçon de sorte qu'IGEL ne soit pas lésée par un retard de cet avis, b) s'abstienne de faire quelque chose susceptible de nuire à la défense d'IGEL de cette Réclamation pour contrefaçon, et c) donne à IGEL le droit exclusif de contrôler l'enquête, la défense et le règlement dans le cadre de la Réclamation pour contrefaçon et, si IGEL le demande, il offre son aide raisonnable aux frais d'IGEL. Si une Réclamation pour contrefaçon est déposée ou semble possible selon IGEL, elle peut, à sa discrétion et ses propres frais : a) obtenir le droit pour l'Utilisateur final de continuer à utiliser le Logiciel IGEL présumé contrefait; b) remplacer ou modifier le Logiciel IGEL pour le rendre non contrefait; ou c) si ni a) ni b) ne sont raisonnablement réalisables, résilier le présent CLUF, et rembourser à l'Utilisateur les frais de licence réellement payés à IGEL pour le Logiciel IGEL concerné de l'Utilisateur final, sous réserve d'une dépréciation linéaire sur une période de trois (3) ans à compter de l'achat. IGEL décline toute responsabilité quant aux Réclamations pour contrefaçon ou aux allégations de contrefaçon fondées sur : a) la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation du Logiciel IGEL avec des produits, des services, du matériel, des données ou d'autres documents qu'IGEL n'a pas fournis, si cette Réclamation pour contrefaçon avait pu être évitée en utilisant le Logiciel IGEL seul; b) les altérations ou les modifications du Logiciel IGEL par l'Utilisateur final ou ses mandataires ou sous sa direction; c) la non-installation des mises à jour mises à disposition par IGEL; d) l'utilisation par

l'Utilisateur final d'un Logiciel IGEL après qu'IGEL lui a fourni une version ultérieure non contrefaite du Logiciel IGEL ou son remplacement; e) l'utilisation du Logiciel IGEL autrement qu'en conformité avec la Documentation et les Lois applicables; ou f) si l'Utilisateur final règle une Réclamation pour contrefaçon ou fait toutes admissions dans le cadre de celle-ci sans le consentement écrit préalable d'IGEL. LE PRÉSENT ARTICLE ÉNONCE LA SEULE OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ D'IGEL, ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'UTILISATEUR FINAL, CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS POUR CONTREFAÇON DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE TOUTES SORTES.

- 10.2. À ses frais, l'Utilisateur final indemnise et défend IGEL, ses Sociétés affiliées et leurs employés, dirigeants et administrateurs respectifs (« **Indemnisés d'IGEL** ») des réclamations, des poursuites ou des procédures de tiers déposées ou intentées contre ceux-ci, ou les règle à son choix, alléguant que l'utilisation par l'Utilisateur final du Logiciel IGEL en violation du présent CLUF contrefait un Droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou viole les Lois applicables, et l'Utilisateur final doit payer tous les coûts et dommages-intérêts des tiers imposés aux Indemnisés d'IGEL à l'occasion du jugement de cette réclamation ou convenus dans le cadre du règlement de cette réclamation entre l'Utilisateur final et ce tiers; à condition que les Indemnisés d'IGEL :
- a) remettent promptement à l'Utilisateur final un avis de la réclamation, de sorte que l'Utilisateur final ne soit pas lésé par un retard de cet avis; et
  - b) offrent leur assistance raisonnable dans le cadre de la défense ou du règlement, aux frais de l'Utilisateur final.
- Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur final ne peut pas régler une réclamation sans le consentement pertinent des Indemnisés d'IGEL dans la mesure où ce règlement exige que les Indemnisés d'IGEL admettent une responsabilité, une faute, un acte répréhensible ou un comportement ou exige autrement le paiement de dommages-intérêts non indemnisés par les Indemnisés d'IGEL.
11. **Confidentialité.** Chaque partie préserve la confidentialité de l'Information confidentielle qui peut être fournie dans le cadre du présent CLUF et ne la divulgue pas à un tiers (sauf aux Sociétés affiliées, aux employés et aux consultants respectifs de chaque partie qui ont besoin de la connaître et qui acceptent par écrit de conserver l'Information confidentielle à des conditions au moins aussi restrictives que celles contenues aux présentes). « **Information confidentielle** » désigne les renseignements non publics divulgués par une partie à l'autre, directement ou indirectement, par écrit, oralement ou par l'inspection d'objets tangibles (notamment la tarification, les secrets commerciaux, les plans de produits, les produits, les services, les clients, le logiciel y compris le Logiciel IGEL [le code objet et le code source], la Documentation, les designs, les inventions, les processus, les conceptions, les dessins,

l'ingénierie, les renseignements sur la configuration matérielle, les renseignements marketing ou financiers), qui sont désignés comme « confidentiels », « exclusifs » ou par une désignation semblable. Les renseignements communiqués oralement sont réputés être de l'Information confidentielle s'ils sont signalés comme de l'Information confidentielle au moment de leur divulgation, ou si en raison de leur nature ils doivent être raisonnablement considérés comme confidentiels par la partie qui les reçoit. L'Information confidentielle comprend les conditions particulières du présent CLUF entre IGEL et l'Utilisateur final, tous les renseignements non publics relatifs au Logiciel IGEL et à la formation, à la Documentation et aux autres documents connexes qui y sont associés, que ces documents soient ou non marqués comme « confidentiels », « exclusifs » ou d'une autre désignation semblable. L'Information confidentielle peut également comprendre des renseignements qui sont divulgués à une partie par un ou plusieurs tiers. Nonobstant ce qui précède, l'Information confidentielle ne comprend pas les renseignements qui : a) étaient connus par le public avant leur divulgation par la partie qui les communique; b) deviennent connus du public après la divulgation par la partie qui les communique à la partie qui les reçoit en l'absence de faute de celle-ci; c) sont déjà en possession de la partie qui les reçoit au moment de leur divulgation par la partie qui les communique (comme l'indiquent les fichiers et dossiers de la partie qui les reçoit) avant le moment de la divulgation; d) sont obtenus par la partie qui les reçoit auprès d'un tiers en l'absence de violation des obligations de confidentialité de ce tiers; ou e) sont développés de manière indépendante par la partie qui les reçoit sans utiliser l'Information confidentielle de la partie qui la communique ou sans y faire référence (comme l'indiquent les documents et les autres éléments probants appropriés en la possession de la partie qui les reçoit). Si la loi ou une ordonnance légale exige la divulgation de l'Information confidentielle par la partie qui la reçoit, celle-ci remet rapidement à la partie qui la communique un avis écrit de cette obligation avant la divulgation afin que la partie qui la communique ait suffisamment de temps pour demander une ordonnance conservatoire ou un autre recours pertinent, et elle divulgue seulement la partie de l'Information confidentielle que la partie qui la reçoit est légalement obligée de divulguer.

12. **Garantie limitée du Logiciel.** IGEL garantit que le Logiciel IGEL ne contient pas de défauts qui font en sorte que le Logiciel IGEL n'est pas conforme substantiellement à la Documentation applicable, pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du bon de commande applicable autorisant le Jeton de licence pour le Logiciel IGEL (la « Période de garantie »). Cette Garantie limitée ne s'applique pas si le Logiciel IGEL, le Matériel IGEL ou un autre équipement sur lequel le Logiciel IGEL est autorisé à être utilisé : a) a été modifié, sauf par

IGEL ou son représentant autorisé, b) n'a pas été installé, utilisé, réparé ou entretenu conformément aux instructions données par IGEL ou son représentant autorisé, c) a fait l'objet d'une contrainte physique ou électrique anormale, de conditions environnementales anormales, d'une utilisation abusive, de négligence ou d'un accident; d) est sous licence à des fins de version bêta, d'évaluation, de test ou de démonstration ou pour d'autres circonstances pour lesquelles le Revendeur ne reçoit pas le paiement du prix d'achat ou des frais de licence; e) n'a pas été fourni par un Revendeur; f) n'est pas couvert par un CLUF IGEL actif. Cette Garantie limitée est offerte seulement au client utilisateur final original (l'« Utilisateur final ») autorisé par le CLUF.

- 12.1. Recours exclusif. IGEL déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réparer ou remplacer le Logiciel IGEL non conforme. Ce recours est conditionné à ce qui suit : a) l'Utilisateur final signale la non-conformité par écrit à IGEL pendant la Période de garantie, b) l'Utilisateur final fournit promptement des renseignements supplémentaires que demande raisonnablement IGEL, c) IGEL est en mesure de reproduire et de valider la non-conformité, d) l'Utilisateur final retourne le Logiciel IGEL et/ou la Documentation s'il s'agit d'une condition de ce recours, et e) l'Utilisateur final respecte cette Garantie limitée. L'Utilisateur final reconnaît et accepte qu'il s'agisse de son recours exclusif et de la seule responsabilité d'IGEL au titre de la Garantie limitée, et une réclamation au titre de la garantie peut être déposée ou résolue par IGEL, ses Sociétés affiliées ou des tiers aux États-Unis ou à l'étranger.
- 12.2. Limitations et exclusions de responsabilité pour la Garantie limitée. Concernant la Garantie limitée, en aucun cas IGEL, ses fournisseurs, ses Sociétés affiliées ou leurs Revendeurs ne peuvent être tenus responsables de ce qui suit, peu importe la théorie de responsabilité ou que les dommages découlent de l'utilisation du Logiciel IGEL ou de l'incapacité à l'utiliser ou autre, même si une partie a été informée de la possibilité de tels dommages : a) les dommages indirects, accessoires, punitifs, particuliers ou consécutifs; b) la perte ou la corruption de données ou l'interruption ou la perte d'activités; c) la perte de revenus, de bénéfices, de survalueur ou de ventes ou d'économies prévues; d) la privation de jouissance, et e) les coûts pour se procurer des produits de remplacement. Concernant la Garantie limitée, la responsabilité totale d'IGEL, de ses Sociétés affiliées, de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs et concédants de licences collectivement, envers l'Utilisateur final, qu'elle soit au titre d'une garantie, d'un contrat, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, ne peut excéder les frais de licence payés par l'Utilisateur final à un Revendeur pour le Logiciel IGEL au cours des douze (12) mois précédents le fait à l'origine de la réclamation. Cette limitation de responsabilité de la Garantie limitée est cumulative, et non par incident. Aucune disposition de cette Garantie limitée ne limite

ou n'exclut une responsabilité qui ne peut pas être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable.

- 12.3. Exclusion de la Garantie limitée. Concernant la Garantie limitée et à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, IGEL et ses concédants de licences et Revendeurs fournissent le Logiciel IGEL « tel quel » et excluent expressément toutes les garanties, conditions ou les autres modalités, expresses, implicites ou prévues par la loi, notamment les garanties, les conditions ou les autres modalités relatives à la qualité marchande, à la convenance précise, au design, à la condition, à la capacité, à la performance, à la qualité, à l'exactitude, au titre de propriété et à l'absence de contrefaçon. IGEL ne garantit pas que le Logiciel IGEL fonctionnera sans interruption ou sera exempt d'erreurs ou que toutes les erreurs seront corrigées. De plus, IGEL ne garantit pas que le Logiciel IGEL ou un équipement, système ou réseau sur lequel le Logiciel IGEL est utilisé sera exempt de virus ou ne sera pas vulnérable aux intrusions ou aux attaques. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux Logiciels tiers. Cette Garantie limitée remplace les ententes ou les déclarations antérieures contenues dans les brochures d'IGEL ou de ses Sociétés affiliées ou dans les conseils donnés par IGEL, ses Sociétés affiliées, les partenaires de distribution IGEL, le Revendeur ou un de leur mandataire ou employé, qui peuvent avoir été donnés dans le cadre de l'achat d'une licence pour le Logiciel IGEL. Aucune modification de cette Garantie limitée n'est valide si elle n'est pas faite par écrit et signée par un représentant autorisé d'IGEL.
13. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE, À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS EXCLUES (DÉFINIES CI-DESSOUS), AUCUNE DES PARTIES, LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES, OU LEURS CONCÉDANTS DE LICENCES, REVENDEURS OU DISTRIBUTEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PRIVATION DE JOUISSANCE, DE LA PERTE DE REVENUS, DE LA PERTE D'OCCASIONS OU DE BÉNÉFICES, DE LA PERTE DE SURVALEUR, DE LA PERTE DE DONNÉES, DES FRAIS D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE REMPLACEMENT OU DES DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL IGEL Y COMPRIS LES MISES À JOUR, LA DOCUMENTATION ET LE LOGICIEL TIERS, OU LIÉS AUTREMENT AU PRÉSENT CLUF, QUELLES QU'EN SOIENT LES CAUSES ET QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RESPONSABILITÉ (NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE). DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS EXCLUES, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ D'UNE PARTIE, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES OU DE SES OU DE LEURS CONCÉDANTS DE LICENCES, REVENDEURS OU DISTRIBUTEURS N'EXCÈDE LES MONTANTS PAYÉS À IGEL POUR LE LOGICIEL IGEL PARTICULIER DE L'UTILISATEUR EN QUESTION AU COURS DES DOUZE (12) MOIS QUI PRÉCÉDENT IMMÉDIATEMENT

L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE MÊME SI UNE PARTIE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES OU LEURS CONCÉDANTS DE LICENCES, REVENEURS OU DISTRIBUTEURS, SELON LE CAS, ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET PEU IMPORTE SI UN RECOURS N'ATTEINT PAS SON BUT ESSENTIEL. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES FRAIS DE LICENCE REFLÈTENT CETTE RÉPARTITION DU RISQUE. CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, ET IL EST DONC POSSIBLE QUE L'UTILISATEUR FINAL NE SOIT PAS ASSUJETTI AUX LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS. LES RÉCLAMATIONS MULTIPLES N'ONT PAS POUR EFFET D'ÉTENDRE LES LIMITATIONS PRÉCISÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE.

« **RÉCLAMATIONS EXCLUES** » DÉSIGNE A) LA VIOLATION PAR UNE PARTIE DES OBLIGATIONS LUI INCOMBANT AU TITRE DE L'ARTICLE 11 (CONFIDENTIALITÉ); B) LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT PAR L'UTILISATEUR FINAL DU LOGICIEL IGEL; ET C) L'UTILISATION ABUSIVE, LA VIOLATION OU L'APPROPRIATION INDUE PAR L'UTILISATEUR FINAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'IGEL.

#### **14. Services de maintenance et de soutien.**

14.1. Conformément à la licence applicable du Logiciel IGEL, l'Utilisateur final peut soit recevoir soit acheter des services de maintenance pour le Logiciel IGEL qui lui donnent le droit aux mises à jour, aux mises à niveau, aux améliorations ou aux diverses modifications officielles du Logiciel IGEL (la « **Maintenance** »). En vertu de la Maintenance, l'Utilisateur final obtient l'accès aux nouvelles fonctionnalités logicielles qu'IGEL peut, à sa seule discrétion, publier pour l'Utilisateur final selon les besoins. Les nouvelles versions du Logiciel IGEL (appelées les « **Versions finales** ») sont généralement mises à la disposition des Utilisateurs finaux profitant de services de Maintenance actifs (ou de services d'Abonnement applicables qui comprennent la Maintenance) au même niveau pour toutes ses licences actives du Logiciel IGEL. IGEL peut également, à sa seule discrétion, fournir à l'Utilisateur des Versions stables du Logiciel IGEL qui ne sont pas encore au statut Fin de maintenance. Les « Versions stables » sont des mises à jour du Logiciel IGEL qui visent principalement à corriger des erreurs et qui peuvent, en plus, contenir de nouvelles fonctions ou fonctionnalités. IGEL n'est pas obligée de publier de nouvelles versions, de nouveaux correctifs, correctifs à chaud ou d'autres adaptations ou modifications d'un Logiciel tiers. L'installation de nouvelles versions, des Versions stables et du Logiciel tiers relève exclusivement de la responsabilité de l'Utilisateur final. Les mises à jour officielles fournies par IGEL en vertu de la Maintenance, à l'exclusion des mises à jour des aperçus technologiques ou des versions d'évaluation, sont considérées comme un Logiciel IGEL en

vertu des conditions du présent CLUF.

- 14.2. En vertu de la licence applicable du Logiciel IGEL, l'Utilisateur final peut soit recevoir soit acheter des services de soutien pour le Logiciel IGEL (« **Soutien** »). Tout le Soutien (y compris les niveaux de Soutien) offert pour le Logiciel IGEL est décrit en détail dans les Conditions des services de Maintenance et de Soutien [Terms for Maintenance and Support Services] d'IGEL alors en vigueur et est sous réserve de celles-ci, qui sont affichées [en anglais] à <https://www.igel.com/terms-conditions/>. Si l'Utilisateur final achète le Soutien pour le Logiciel IGEL, il doit acheter et tenir à jour le Soutien au même niveau et pour le même nombre de licences actives du Logiciel IGEL.
15. **Renseignements sur les produits.** Tous les Renseignements sur les produits (« **Renseignements sur les produits** ») fournis par IGEL à l'Utilisateur final concernant le Logiciel IGEL et son utilisation sont fournis seulement sur une base non juridiquement contraignante et sans responsabilité. IGEL fournit tous les Renseignements sur les produits à sa connaissance au moment de la publication et sur la base des renseignements fournis par l'Utilisateur final. IGEL ne garantit pas l'exactitude de ses Renseignements sur les produits. Les Renseignements sur les produits que fournit IGEL ne libèrent pas l'Utilisateur final de son obligation de tester les changements système à l'avance. L'Utilisateur final doit toujours tester le nouveau Logiciel IGEL et les mises à jour à l'avance. L'Utilisateur final est obligé d'informer promptement IGEL de tous les faits et renseignements pertinents, afin qu'elle puisse fournir les Renseignements sur les produits de manière appropriée.
16. **Sauvegardes de données.** Il incombe à l'Utilisateur final d'effectuer des sauvegardes de données à intervalles réguliers et de sauvegarder ces données sur un support de données distinct. Il est particulièrement recommandé de le faire avant l'installation d'une mise à jour. De plus, il incombe à l'Utilisateur final de se protéger contre la perte de données en prenant des mesures appropriées.
17. **Respect des lois applicables.** L'Utilisateur final accepte de respecter l'ensemble des lois, des règlements et des règles (les « **Lois applicables** ») applicables à l'accès par l'Utilisateur final au Logiciel IGEL et à son utilisation et au comportement de l'Utilisateur final dans le cadre du présent CLUF, et d'agir conformément à celles-ci, en particulier en ce qui concerne les lois applicables relatives à la protection de la vie privée et à la protection des données et les lois de lutte contre la corruption en vigueur à tout moment pendant la durée du présent CLUF.
18. **Restrictions relatives à l'utilisation.** Sauf autorisation de la loi ou autorisation expresse d'IGEL

par écrit, l'Utilisateur final s'abstient de faire ce qui suit (et n'autorise pas ses Sociétés affiliées ou ses consultants tiers à faire ce qui suit) :

- a) Supprimer, occulter ou modifier des avis de droits d'auteur ou de brevet, des marques de commerce, des noms commerciaux, des marques de service, des logos, des légendes de droits restreints ou des avis de droit de propriété ou de confidentialité sur une partie du Logiciel IGEL ou la Documentation;
- b) Tenter de déterminer le code source du Logiciel IGEL ou de ses composants par tout moyen, décompiler, déconstruire, copier ou dupliquer, faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décoder le Logiciel IGEL ou une copie, une adaptation, un composant, une transcription ou une partie fusionnée du Logiciel, ou tenter de faire l'une des actions qui précèdent;
- c) Utiliser, offrir, transférer ou distribuer le Logiciel IGEL en concurrence avec IGEL, y compris sur la base du temps partagé ou d'une société de services;
- d) Modifier, adapter, traduire le Logiciel IGEL ou créer des œuvres dérivées fondées sur celui-ci, ou faire en sorte d'une manière quelconque que le Logiciel IGEL soit assujéti à des obligations relatives aux logiciels ouverts;
- e) Transférer le Logiciel IGEL;
- f) Créer, divulguer, distribuer, accorder une sous-licence ou une licence ou transférer autrement une version des interfaces de programmation d'applications (API) d'IGEL, sauf pour soutenir l'utilisation autorisée par l'Utilisateur final du Logiciel IGEL dans l'organisation interne de celui-ci;
- g) Utiliser un logiciel, un dispositif ou d'autres moyens conçus pour contourner ou supprimer une forme de Clé d'abonnement ou la protection contre la copie utilisée par IGEL concernant le Logiciel IGEL, ou utiliser le Logiciel IGEL avec une Clé d'abonnement ou un autre dispositif de protection contre la copie non fourni par IGEL ou par l'intermédiaire d'un Revendeur;
- h) Céder, vendre, revendre, louer, distribuer, accorder en sous-licence ou transférer ou transmettre autrement le Logiciel IGEL, l'un de ses composants ou l'une de ses adaptations, ou la Documentation relative à ce qui précède.

## **19. Dispositions générales.**

- 19.1. Politique de confidentialité. L'utilisation par l'Utilisateur final du Logiciel IGEL et du Soutien est sous réserve de la Politique de confidentialité d'IGEL alors en vigueur, accessible [en anglais] à : <https://www.igel.com/terms-conditions/>.
- 19.2. Données d'utilisation. IGEL peut accéder aux Données d'utilisation, les reproduire et les utiliser pour améliorer ses produits, services et le soutien à la clientèle, pour déterminer les problèmes de performance et optimiser la performance du système et pour informer

l'Utilisateur final au sujet des mises à jour des logiciels et de la sécurité proposées. « **Données d'utilisation** » désigne les données du Dispositif et du client relatives à l'utilisation du Logiciel IGEL par l'Utilisateur final. Les renseignements sur le Dispositif de l'Utilisateur final sont stockés sous pseudonyme, et toutes les Données d'utilisation sont anonymisées après deux ans. L'Utilisateur final peut désactiver l'accès d'IGEL aux Données d'utilisation à tout moment dans les paramètres du Logiciel IGEL.

- 19.3. Applications à risque élevé. L'Utilisateur final reconnaît et accepte que les produits du Logiciel IGEL n'ont pas été testés ou certifiés pour une utilisation dans des applications présentant un risque élevé, y compris l'exploitation d'installations nucléaires, la navigation aérienne, le contrôle de la circulation aérienne, les systèmes de communication d'urgence, les instruments de maintien des fonctions vitales, les systèmes d'armes ou une autre application dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une défaillance ou un fonctionnement défectueux d'un Logiciel IGEL entraîne un décès, une blessure, des dommages matériels graves ou un préjudice écologique grave (les « **Applications à risque élevé** »). IGEL ne donne aucune garantie ou assurance que le Logiciel IGEL est adapté pour des Applications à risque élevé, et l'Utilisateur final défend et indemnise les Indemnisés d'IGEL contre les réclamations présentées par des tiers découlant de telles Applications à risque élevé.
- 19.4. Utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis. Chacun des composants qui constituent le Logiciel IGEL est un « article commercial » (Commercial Item) selon la définition de ce terme dans 48 C.F.R. § 2.101, consistant en un « logiciel commercial » (Commercial Computer Software) et la « documentation de logiciel commercial » (Computer Software Documentation) tels que ces termes sont employés dans 48 C.F.R. § 12.212. Conformément à 48 C.F.R. § 12.212 et à 48 C.F.R. § 227.7202-1 à 227.7202-4, tous les utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis acquièrent le Logiciel IGEL avec les seuls droits énoncés aux présentes. Si le Logiciel IGEL est acquis pour le gouvernement des États-Unis ou l'une de ses agences ou en leur nom, il est reconnu et convenu que le Logiciel IGEL : a) a été développé avec des fonds privés; b) n'est pas obligé d'avoir été créé ou développé dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement américain; et c) n'a pas été produit à titre de partie nécessaire de l'exécution d'un contrat du gouvernement américain.
- 19.5. Cession. Sauf autorisation expresse aux présentes, l'Utilisateur final ne peut pas céder, transférer, grever d'une charge, sous-traiter ou négocier d'une autre manière quelconque la totalité de ses droits ou obligations au titre du CLUF ou l'un de ceux-ci. Toute tentative de

cession en violation de ce qui précède est nulle et sans effet.

- 19.6. Limitation des exportations. L'Utilisateur final n'exporte pas, ne réexporte pas ou n'autorise pas en connaissance de cause l'exportation ou la réexportation, directe ou indirecte, d'un Logiciel IGEL en violation de lois et de règlements applicables sur le contrôle des exportations et des importations. D'autres renseignements se trouvent dans la note sur le contrôle des exportations (Export Control Note) [en anglais] à [www.igel.com/terms-conditions](http://www.igel.com/terms-conditions).
- 19.7. Dissociabilité. Si une disposition du présent CLUF est jugée inexécutable ou nulle au titre de la Loi applicable, elle est réputée omise, et les dispositions restantes demeurent en vigueur.
- 19.8. Intégralité du CLUF. Le présent CLUF, avec tous les autres documents qui sont incorporés aux présentes par renvoi, constitue la déclaration complète et exclusive entre IGEL et l'Utilisateur final concernant le Logiciel IGEL et remplace l'ensemble des communications et des arrangements antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, concernant l'objet des présentes. Les modalités imprimées ou autres sur un Bon de commande, un document de commande ou un contrat semblable entre l'Utilisateur final et un Revendeur, incompatibles avec les modalités du présent CLUF, ou prétendant les compléter, sont nulles.
- 19.9. Exclusion des renonciations implicites. Aucun défaut ou retard pour exercer un quelconque droit ou recours prévu en vertu du présent CLUF ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'interdit ou ne restreint l'exercice ultérieur d'un quelconque droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit n'empêche ou ne restreint l'exercice ultérieur de ce droit ou d'un recours.
- 19.10. Force majeure. Aucune des parties n'encourt de responsabilité envers l'autre pour toute perte ou tout dommage découlant d'un retard ou d'une inexécution d'une partie du CLUF (à l'exception d'un défaut de paiement des frais) si ce défaut ou ce retard est causé par des circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté des parties, notamment les inondations, les incendies, les actes de guerre, le terrorisme, les tremblements de terre et les actes de la nature; mais l'incapacité à faire face à des obligations financières est expressément exclue. IGEL ne peut être tenue responsable des inexécutions ou des retards dans l'exécution de ses obligations en raison de l'inexécution par l'Utilisateur final des obligations lui incombant au titre du présent CLUF.

- 19.11. Droits de tiers. Les Sociétés affiliées d'IGEL peuvent être des bénéficiaires tiers du présent CLUF. Sous réserve de ce qui précède, une personne qui n'est pas une partie au CLUF n'a pas de droits en vertu ou dans le cadre de celui-ci.
- 19.12. Modification. Les modifications du CLUF sont contraignantes lorsqu'elles sont convenues par écrit et signées par les deux parties.
- 19.13. Avis. Les avis visés par le présent Contrat sont envoyés (i) par écrit ou (ii) par courriel aux adresses indiquées ci-dessus ou sur le Bon de commande. Tous les avis sont réputés avoir été remis : (i) à la date à laquelle ils sont effectivement remis en personne; (ii) le lendemain de la date où ils sont envoyés par service de messagerie de 24 heures; (iii) à la date de leur envoi par courriel. Concernant les avis adressés à IGEL, la livraison par courriel doit être adressée exclusivement à [legal@igel.com](mailto:legal@igel.com). Une partie peut mettre à jour son adresse aux fins des avis en remettant un avis écrit à l'autre partie conformément au présent article.
- 19.14. Maintien en vigueur. Les articles 1, 10, 11, 12, 13, 14, 18 et 19, ainsi que les divers droits, les diverses obligations ou dispositions en vertu du présent CLUF qui, par leur nature, doivent rester en vigueur à la résiliation ou à l'expiration du présent CLUF, restent en vigueur à la résiliation ou à l'expiration du présent CLUF.
- 19.15. Droit applicable. Le présent CLUF et toutes les réclamations et actions de l'Utilisateur final relatives au Logiciel IGEL sont régis conformément aux lois de l'État de Californie, sans donner effet aux dispositions sur la compétence législative ou aux règles qui entraîneraient l'application de lois d'un autre pays. Pour tous les conflits relatifs au présent CLUF et au Logiciel IGEL, les parties se soumettent à la compétence non exclusive des tribunaux fédéraux et étatiques du comté de San Francisco, en Californie. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la *Uniform Computer Information Transactions Act* des États-Unis, telles qu'elles sont actuellement adoptées par un pays ou telles qu'elles peuvent être codifiées ou modifiées selon les besoins par un pays, ne s'appliquent pas au présent CLUF.
- 19.16. Langue. L'Utilisateur final reconnaît par l'acceptation du présent CLUF avoir reçu une version rédigée en français et avoir pris connaissance des documents accessoires à ce dernier (y compris ceux mis à sa disposition par le biais d'hyperlien dans le présent CLUF).

Février 2025